

Conseil général de la Commune de Lully du 6 octobre 2025
Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal 05/2025
Demande de crédit de CHF 151'000.-, subventions non déduites, pour la
réalisation d'une installation photovoltaïque sur le bâtiment du Collège
et ses deux annexes

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préliminaires

La commission s'est réunie en séance le 8 septembre pour une présentation détaillée de ce projet en présence de Monsieur Marc Genton, Syndic, Madame Floriane Liard Coucet et Messieurs François Leresche et Eric Rondot, Municipaux.

Ces derniers ont répondu et apporté tous les éclaircissements demandés aux questions qui leur ont été posées concernant ce préavis.

2. Commentaires

Chaque membre du Conseil a reçu un exemplaire du préavis et a pu en prendre connaissance avant la séance. Aucune interpellation de membres du Conseil auprès de la commission n'a été faite.

Le préavis traite d'une demande d'un crédit concernant l'équipement de la toiture du collège de Lully et de ses annexes (3 bâtiments) avec une installation photovoltaïque, dans le cadre de sa stratégie énergétique et de durabilité.

La commune de Lully souhaite réduire de manière significative les émissions de gaz à effet de serre tout en diminuant sa dépendance à l'énergie du réseau.

Le présent préavis s'inscrit dans une logique de modernisation du site scolaire, d'optimisation de ses coûts d'exploitation et de préparation à la constitution d'une communauté d'exploitation (CA) englobant l'ensemble du patrimoine communal. Il tient également compte d'une centrale thermique commune prévue pour 2027.

La commission a questionné la Municipalité sur le projet de l'installation retenue, de même que sur les offres comparatives. L'offre retenue présente le meilleur équilibre entre performances, garanties et modularité.

Suite au rapport CECB+, l'optimisation thermique du bâtiment a été thématiquée et discutée. L'isolation des toitures inclinées n'apporte que 2 % du gain sur le bilan énergétique alors que les vitrages représentent à eux seuls près de 30 % des pertes thermiques.

L'installation des panneaux photovoltaïques ne permettra plus d'isoler le toit par la suite. Mais ce choix est défendable au vu des déperditions mesurées. L'assainissement thermique global du bâtiment fera l'objet d'un projet ultérieur.

Cette installation est compatible avec les futures dispositions fédérales sur les Communautés énergétiques locales (CEL). Mais un certain nombre de démarches administratives seront nécessaires.

La simulation sur 25 ans montre que la rentabilité du projet est assurée. Sur une production totale de 107'588 kWh/an, 10800 kWh seront autoconsommés (6 appartements et le collège) et 86'819 kWh seront injectés.

La consommation locale reste très limitée (à peine 10 % de l'énergie produite). Pour éviter la revente à un tarif modeste, il est prévu plusieurs pistes d'optimisation :

- Revendre localement l'injection à CHF 0.20 CHF/kWh (locataires des appartements) = Gain estimé : CHF 4'000.- à 5'000.- / an
- Elargir la communauté d'Autoconsommation (bâtiments communaux suppl) Gain estimé : CHF 2'000.- à 3'000.- / an
- Ajout d'une batterie de stockage d'énergie : Investissement CHF 12'000 – 18'000.- amortissable sur 20 ans : Gain estimé : CHF 800.- à 1'000.- / an
- Valoriser l'autoconsommation interne CHF 0.24/ kWh (énergie consommée collège) Gain estimé : CHF 500.- / an

Le coût brut de l'installation se monte à CHF 151'000.-

La subvention Pronovo est estimée à CHF 34'000.-

Le financement de CHF 117'000.- est assuré par les recettes courantes de la commune.

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission des finances propose au Conseil Général de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Lully :

- dans sa séance du 6 octobre 2025 ;
- vu le rapport de la Municipalité ;
- ayant ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide :

1. D'adopter le préavis relatif à la demande d'un crédit de CHF 151'000.- (subventions non déduites), pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le bâtiment du Collège et ses deux annexes,
2. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches décrites dans ledit préavis,
3. De lui accorder à cet effet un crédit de CHF 151'000.-,
4. D'autoriser la municipalité à amortir ce montant par reprise au fonds de réserve 9282.2 – investissements futurs.

Pour la commission des finances :

Thierry Ruch

Eric Abetel

Jérôme Livet

Werner Kuert

Membre

Membre

Membre

Rapporteur

Lully, le 3 octobre 2025